



Compte rendu CAPD - mardi 21 janvier 2014

Ordre du jour

1. Liste d'aptitude des directeurs de deux classes et plus - année scolaire 2014/2015
2. Permutations nationales
3. Promotion des instituteurs
4. Départ en formation de psychologue scolaire -
5. Adoption du procès-verbal de la CAPD du mardi 14 mai 2013
6. Adoption du procès-verbal de la CAPD du mardi 2 juillet 2013
7. Questions diverses

1. Liste d'aptitude des directeurs de deux classes et plus - année scolaire 2014/2015

51 enseignants ont fait acte de candidature. 7 d'entre eux ne recueillent pas l'avis favorable de la part de leur IEN et/ou du jury de la commission d'entretien. Les avis circonstanciés avaient été communiqués aux représentants des personnels. Après discussion avec l'administration, aucun changement n'intervient.

2. Permutations nationales

104 demandes ont été émises dont une demande avec majoration exceptionnelle non validée par le médecin agréé.

Le DASEN précise que notre département reste plus attractif que les deux autres mais que les comptes étant académiques, il convient de ne pas porter préjudice à l'un des départements.

3. Promotion des instituteurs

Trois instituteurs sont promus. Le faible nombre d'instituteurs dans notre département (47) empêche certains d'entre eux, trop peu nombreux dans un échelon, de parvenir à l'échelon supérieur.

Le DASEN ne peut accéder à la demande du SE-UNSA qui voulait que tous soient promus car il se doit d'appliquer le barème national.

4. Départ en formation de psychologue scolaire - année scolaire 2014/2015

Trois candidats postulent pour un départ en formation lors de l'année scolaire 2014/2015, dont un avec un avis défavorable de l'IEN. Le DASEN propose donc deux départs.

5. Adoption du procès-verbal de la CAPD du mardi 14 mai 2013

Procès-verbal adopté

6. Adoption du procès-verbal de la CAPD du mardi 2 juillet 2013

Procès-verbal adopté

7. Questions diverses

Le SE-UNSA interpelle l'administration sur le calendrier des opérations du mouvement 2014 et notamment sur le fait que celles-ci se terminent tard en juillet. Le DASEN avoue répondre à la demande ministérielle de ne pas commencer les opérations avant les élections municipales. D'autre part, celui-ci a des contraintes de gestion : intégrer les opérations de carte scolaire dans les mouvements, ouverture du serveur, saisie et traitement des vœux... Le DASEN proposera un autre calendrier que celui se terminant le 10 juillet si les dates sont scrupuleusement tenues, il se pourrait que la CAPD de la seconde phase du mouvement soit avancée d'une semaine.

La modification de la semaine pour la rentrée prochaine induit des modifications dans l'organisation et le gestion du service des personnels et notamment dans l'attribution des temps partiels. Les quotités de 50 % et 80 % induisent des conséquences financières particulières quant au versement du Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA).

Avec la mise en place des rythmes, la quotité hebdomadaire ne peut plus tomber exactement à 50 % ou 80 %. Le collègue se trouve alors dans la tranche supérieure et perd de ce fait une partie conséquente du CLCA. Le DASEN a précisé que les services continueront à remplir les formulaires de telle façon que les personnels ne soient pas lésés.

Dans le cadre de la nouvelle réforme de l'Education prioritaire, deux réseaux seront repérés dans le département en 2014, avant généralisation en 2015, selon des critères socio-professionnels, scolaires et de vie environnementale. Cela se traduira de la manière suivante, pour le premier degré :

Neuf journées libérées dans l'année scolaire pour travailler autour de trois axes :

- formation
- accompagnement
- coordination

Ces moyens complémentaires (à hauteur de 3 ETP) seront recrutés sur poste à profil.